

Cap-Santé, le 17 juin 2015

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 17 juin 2015, à 19 h à la Maison des générations, sise au 12, rue Déry, à Cap-Santé.

19 H

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Denis Langlois, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Sont présents, Messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Sylvain Germain
Ville de Lac-Sergent	Denis Racine
Ville de Neuville	Bernard Gaudreau
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Diane Godin
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Denis Beaulieu
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Alain Fréchette
Municipalité de St-Ubalde	Pierre St-Germain

Sont également présents, Madame et Monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 mai 2015

Première période de questions

- 1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 1.1 *Liste des débours du 15 mai au 9 juin 2015*
 - 1.2 *Préfecture – Contrat pour le câblage du réseau informatique et téléphonique IP*
 - 1.3 *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Mandat d'accompagnement à madame France Thibault, ingénieure*
 - 1.4 *Poste d'agente de développement culturel – Confirmation du poste de madame Éliane Trottier*

~~1.5 Autorisation pour réaliser des travaux imprévus dans le mandat initial de l'entreprise Construction Jean Breton inc. (point reporté à une séance ultérieure)~~

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :

3.1.1 Règlement numéro 175-15 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines

3.1.2 Règlement numéro 324-15 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 de la Ville de Lac-Sergent

3.1.3 Règlement numéro 443-15 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

3.1.4 Règlement numéro 308-07-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières

3.1.5 Règlement numéro 312-14-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières

3.1.6 Règlement numéro 308-08-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières

3.1.7 Règlement numéro 312-13-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières

3.1.8 Règlement numéro 181 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Thuribe

3.1.9 Règlement numéro 568-15 modifiant le règlement de zonage numéro 51-97(B) de la Ville de Saint-Raymond

3.2 Adoption du règlement numéro 357 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona

3.3 Travaux d'entretien et d'aménagement du ruisseau Thibault sur le lot 3 507 008 sur le territoire de la ville de Neuville

3.4 Mandat concernant l'assistance pour la préparation et la tenue des assemblées publiques de consultation relatives à la révision du PGMR

3.5 Adoption du règlement numéro 358 concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

5. DOSSIERS RÉGIONAUX

5.1 Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) – Aide financière 2015

5.2 La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Demande de participation financière 2015

5.3 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Versement de l'aide financière selon l'entente de services;

5.4 Projet d'entente pour une stratégie de développement des activités agroalimentaires

- 5.5 Participation financière au plan de consolidation et développement des voies récréatives de la Capitale-Nationale
- 5.6 Pacte rural de la MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 5.7 Suite du Grand rendez-vous des Régions – Appui et demandes à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans la négociation du prochain pacte fiscal
- 5.8 Début de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et nomination de la personne responsable du dossier
- 5.9 Désignation d'un substitut à titre de représentant de la MRC de Portneuf à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP)
- 5.10 Projet à présenter dans le cadre de l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages
- 5.11 Fonds de diversification – Paiements finaux
- 5.12 Octroi d'un contrat pour la réalisation d'un projet en médiation culturelle
- ~~5.13 Fonds local de solidarité FTQ – Confirmation du responsable de la gestion du fonds (point retiré)~~

6. **RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

- 6.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire
- 6.2 Commission du développement social et économique
- 6.3 Commission de l'environnement
- 6.4 Commission de l'administration
- 6.5 Rapport mensuel du CLD
- 6.6 Comité de sécurité publique
- 6.7 Comité de sécurité incendie
- 6.8 Comité Approche territoriale intégrée (ATI)
- 6.9 Transport régional
- 6.10 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
- 6.11 Forum des élus de la Capitale-Nationale

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **15 juillet 2015** à 17 h 30 à la **Maison des générations**
- Conseil des représentants – le mercredi **15 juillet 2015** à 19 h à la **Maison des générations**
- Comité de travail – le mercredi **2 septembre 2015** à 17 h 30 à la **Maison des générations**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 130-06-2015

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 MAI 2015

CR 131-06-2015

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 20 mai 2015 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 20 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 15 MAI AU 9 JUIN 2015

CR 132-06-2015

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	85 263,01 \$
Préfecture :	6 099,85 \$
Débours :	218 231,93 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	6 800,69 \$
Subventions/Ententes :	130 710,33 \$
Territoires non organisés :	4 298,63 \$
Baux de villégiature :	4 986,45 \$
Ventes pour taxes :	40 481,11 \$

GRAND TOTAL : 496 872,00 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 15 mai au 9 juin 2015;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 15 mai au 9 juin, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 PRÉFECTURE – CONTRAT POUR LE CÂBLAGE DU RÉSEAU INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE IP

CR 133-06-2015

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des rénovations effectuées à la préfecture, la direction générale a vérifié les coûts pour le câblage du réseau informatique et téléphonique et que les résultats se présentent ainsi :

- Informatique Mercier : 13 309,51 \$ taxes incluses (préavis 10 jours)
- Duchesne Câblomax inc. : 13 854,49 \$ taxes incluses (préavis 3 jours)
- Résotel : 16 038,64 \$ taxes incluses (préavis 2 jours)

CONSIDÉRANT que les travaux nécessiteront de la compagnie ayant le contrat de câblage une capacité d'entamer les travaux dans un préavis de 48-72 heures;

CONSIDÉRANT que Duchesne Câblomax inc. présentait le meilleur rapport « rapidité pour début des travaux /prix »;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confie à *Duchesne Câblomax inc.* le mandat des travaux relatifs au câblage du réseau informatique et téléphonique, pour la somme de 13 854,49 \$ taxes incluses;

QUE le déboursé soit payé à même le poste comptable d'immobilisation numéro 21 31019 000 « Préfecture-réfections majeures ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – MANDAT À MADAME FRANCE THIBAUT, INGÉNIEURE

CR 134-06-2015

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 63-04-2013, a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Programme PIIRL;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2014, le ministre des Transports, M. Robert Poëti, confirmait à la MRC le versement d'une aide financière de 42 500 \$ afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'élaboration et au processus d'un appel d'offres de services avec la participation d'un consultant spécialisé en la matière;

CONSIDÉRANT que Mme France Thibault, ingénieure, a accompagné, lors d'un premier mandat (CR 33-02-2015), la direction générale dans la rédaction d'un appel d'offres et la sélection d'un consultant pour l'élaboration du PIIRL;

CONSIDÉRANT que les prochaines étapes nécessiteront également un accompagnement spécialisé pour la tenue des comités techniques et le suivi auprès du ministère des Transports, et que Mme Thibault a présenté une offre de services en ce sens, au taux horaire de 135 \$;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accorde le mandat d'accompagnement dans la réalisation du PIIRL de la MRC à Mme France Thibault, ingénieure, jusqu'à concurrence d'un montant de 6 000 \$, plus taxes applicables;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Services scientifiques et génie » numéro 02 39000 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – CONFIRMATION DU POSTE DE MADAME ÉLIANE TROTTIER

CR 135-06-2015

CONSIDÉRANT que Mme Éliane Trottier a occupé le poste d'agente de développement culturel, en remplacement de Mme Marie-Claude Demers, pour une durée indéterminée depuis le 7 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Claude Demers a fait parvenir à la direction générale une lettre de démission en date du 6 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil, sur recommandation du supérieur immédiat de Mme Trottier, M. Jean Lessard, juge à propos de conserver à l'emploi de la MRC Mme Éliane Trottier, au poste régulier à temps plein d'agente de développement culturel;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf officialise le poste régulier à temps plein de Mme Éliane Trottier à titre d'agente de développement culturel;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 AUTORISATION POUR RÉALISER DES TRAVAUX IMPRÉVUS DANS LE MANDAT INITIAL DE L'ENTREPRISE CONSTRUCTION JEAN BRETON INC.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

Aucun sujet n'a été traité.

19 H 10

M. Denis Beaulieu prend son siège.

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 136-06-2015

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 175-15 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 324-15 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 443-15 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 308-07-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 312-14-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 308-08-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 312-13-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 181 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Thuribe;
- règlement numéro 568-15 modifiant le règlement de zonage numéro 51-97(B) de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE DONNACONA**

CR 137-06-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona connaît depuis plusieurs années un essor important en matière de développement résidentiel sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona a adressé en mars 2012 une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que les espaces visés par la demande sont compris à l'intérieur d'une aire agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement et qu'un agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona nécessite une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par ses résolutions CR 116-06-2012 et CR 155-09-2013 a appuyé les démarches entreprises par la Ville de Donnacona concernant la demande d'exclusion de certaines parties de la zone agricole aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire défavorable transmise par la CPTAQ en date du 27 mars 2013 concernant la demande initiale visant à exclure certains espaces du territoire de la zone agricole pour des fins urbaines;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona a jugé opportun d'amender sa demande d'exclusion afin de tenir compte des préoccupations soulevées par la CPTAQ en matière de planification et de développement du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion amendée de la Ville de Donnacona repose sur une importante diminution de l'espace requis en zone agricole, une réduction de l'horizon de développement envisagé et qu'elle fait état d'un effort de densification accru à l'égard de son développement projeté et des zones urbaines existantes;

CONSIDÉRANT que les espaces demandés s'inscrivent suivant une logique d'aménagement étant en continuité du développement résidentiel amorcé vers l'est dans le prolongement du périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT que les possibilités de développement urbain de la ville sont assujetties à d'importantes contraintes géographiques à l'ouest (rivière Jacques-Cartier), au nord (autoroute Félix-Leclerc) et au sud (fleuve Saint-Laurent) et que le secteur visé par la demande de la Ville de Donnacona représente celui étant le plus approprié pour assurer une continuité avec le tissu urbain et les infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT qu'il a été clairement démontré que l'offre en espace à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ne peut suffire à combler les besoins anticipés en matière de construction résidentielle au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que la demande a été justifiée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'il a été démontré qu'il s'agissait d'un espace de moindre impact sur l'agriculture pour répondre aux besoins en matière d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ses orientations en matière d'urbanisation, la MRC de Portneuf juge essentiel d'assujettir l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona à certaines exigences particulières en matière de gestion de l'urbanisation afin notamment d'augmenter la densité d'occupation résidentielle à l'intérieur de la nouvelle zone d'expansion urbaine de la ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 18 février 2015 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 11 juin 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 357 modifiant son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU THIBAUT SUR LE LOT 3 507 008 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NEUVILLE

CR 138-06-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a été saisie d'une demande d'intervention sur le ruisseau Thibault, localisé sur le lot 3 507 008;

CONSIDÉRANT que l'exutoire du ruisseau Thibault est obstrué par une flèche sédimentaire au niveau du fleuve Saint-Laurent et que cela a pour conséquence d'occasionner une sédimentation générale et une inondation des terres adjacentes sur son parcours sur le lot 3 507 008;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à retirer les sédiments accumulés aux endroits problématiques, recréer l'exutoire du ruisseau vers le fleuve et réaliser de petites structures de stabilisation (épis) afin de bloquer, à l'avenir, la dérive sédimentaire au niveau du fleuve;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont soumis à une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au titre de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux d'aménagement et à un avis préalable pour les travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin de rétablir l'écoulement normal de l'eau;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 15-05-114 de la Ville de Neuville appuie la demande d'intervention;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien et d'aménagement du ruisseau Thibault sur le lot précité;

QUE le propriétaire assume entièrement le coût des travaux et les frais éventuels associés à la demande de certificat d'autorisation pour les travaux d'aménagement et à l'avis préalable pour les travaux d'entretien;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le coordonnateur de la gestion des cours d'eau à effectuer les démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer la demande de certificat d'autorisation au titre de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer une entente entre la MRC de Portneuf et le propriétaire concerné par les travaux afin de définir les responsabilités de chacune des parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 MANDAT CONCERNANT L'ASSISTANCE POUR LA PRÉPARATION ET LA TENUE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION RELATIVES À LA RÉVISION DU PGMR

CR 139-06-2015

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé en date du 18 février dernier à l'adoption de son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé et que ce dernier a été transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour analyse et approbation;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC, dans une correspondance transmise en date du 11 mars dernier, avise la MRC de Portneuf qu'il considère que le projet de PGMR révisé adopté comporte certaines mesures qui remettent en cause l'économie générale du plan de gestion des matières résiduelles et qu'en conséquence, il doit être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT que l'article 53.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement détermine les modalités relatives à la consultation publique;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé, par sa résolution CR 115-05-2015, à la formation d'une commission chargée de tenir la consultation publique sur son projet de PGMR révisé;

CONSIDÉRANT que la firme Argus Environnement inc. a déposé, en date du 29 avril 2015, une offre de services afin d'assister la MRC de Portneuf dans la préparation et la tenue des assemblées publiques de consultation qui doivent se tenir dans le cadre de la procédure de révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT que les honoraires pour ce mandat d'assistance, tel que décrit dans l'offre de services transmise en date du 29 avril 2015 et excluant les modifications qui pourraient être apportées s'il y a lieu au projet de PGMR, s'élèvent à un maximum de 4 205 \$ (plus taxes);

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde le mandat d'assistance pour la préparation et la tenue des assemblées publiques de consultation qui doivent se tenir dans le cadre de la procédure de révision de son PGMR à la firme Argus Environnement inc. pour un montant maximal de 4 205 \$ plus taxes;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer l'entente avec la firme Argus Environnement inc. et à prélever les sommes requises à même le poste budgétaire 02 45400 419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358 CONCERNANT L'ACCÈS, LA TARIFICATION, LA CIRCULATION, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE À L'INTÉRIEUR DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF**

CR 140-06-2015

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a adopté par la résolution CR 195-11-2013 le règlement numéro 348 déterminant l'emplacement du Parc naturel régional de Portneuf, et ce, conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente générale pour l'exploitation du Parc naturel régional de Portneuf avec le gouvernement du Québec lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer des activités récréotouristiques axées sur la mise en valeur et la préservation du milieu naturel;

CONSIDÉRANT que l'entente ainsi conclue entre le gouvernement du Québec et la MRC de Portneuf porte sur les terres du domaine de l'état au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État (LRQ, chapitre T-8.1);

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'état a également été conclue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour les zones de récréation principales à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur les compétences municipales en matière de parcs régionaux et des articles 14.2 à 14.12.2 du Code municipal du Québec pour les ententes issues du Programme de délégation de gestion des terres du domaine de l'état dans les parcs régionaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a confié le développement et l'exploitation du parc régional à la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf le 20 juin 2011 par la résolution CR 148-07-2011;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun d'encadrer l'utilisation et les activités à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf afin d'assurer la protection du milieu naturel ainsi que la quiétude et la sécurité des villégiateurs et des usagers du parc;

CONSIDÉRANT que l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère à la MRC le pouvoir d'adopter des règlements portant sur diverses matières à l'égard d'un parc régional;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 358 concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'a été traité.

5. DOSSIERS RÉGIONAUX

5.1 CORPORATION DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF (CGPNRP) – AIDE FINANCIÈRE 2015

CR 141-06-2015

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil du 20 juillet 2011, le conseil a procédé à la création de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) et qu'une entente fut conclue entre la MRC et la CGPNRP le 26 juin 2013;

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Perreault, coordonnateur de la CGPNRP, est venu présenter, lors du comité de travail du 3 juin 2015, un bilan des activités réalisées au cours de l'année 2014 ainsi que les prévisions budgétaires pour les projets à réaliser à l'été 2015;

CONSIDÉRANT que dans l'entente signée en juin 2013 entre la MRC et la CGPNRP, il est mentionné que la MRC s'engage à supporter financièrement la CGPNRP, en contrepartie d'une justification de la demande financière par la présentation annuelle des réalisations et des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que, suite à la présentation de M. Perreault, le conseil a conclu que la contribution de 100 000 \$ demandée à la MRC pour l'année 2015 était justifiée;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à la CGPNRP un montant de 100 000 \$ comme contribution au projet du parc régional pour l'année 2015;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « Fonds régional de mise en valeur » numéro 59 15700 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2015

CR 142-06-2015

CONSIDÉRANT qu'annuellement, La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf demande à la MRC de Portneuf une

participation financière afin de contribuer à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que depuis 2013, le nouveau scénario de financement implique une aide de 36 984 \$ provenant de la MRC;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf une somme de 36 984 \$ à titre de contribution financière au fonctionnement de la Vélo piste pour l'année 2015;

QUE la présente dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Fonds régional de mise en valeur » numéro 59 15700 000, pour un montant de 36 984 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE SELON L'ENTENTE DE SERVICES

CR 143-06-2015

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente de financement de 5 ans avec le Centre d'archives régional de Portneuf le 15 août 2013;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit le versement d'un montant supplémentaire annuel de 7 333 \$ au montant de base annuel de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que le versement du 7 333 \$ est conditionnel à la présentation d'un plan de travail et des honoraires s'y rattachant pour desservir les municipalités qui ont besoin des services du centre d'archives;

CONSIDÉRANT que la direction du centre d'archives a fait parvenir à la MRC, ce 8 juin 2015, un rapport des travaux effectués dans les municipalités suivantes :

- Saint-Alban : 3 700 \$, dont 3 666,50 \$ couverts par l'entente
- Pont-Rouge : 11 610 \$, dont 3 666,50 \$ couverts par l'entente

CONSIDÉRANT que ce montant est prévu au budget 2015;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre d'archives régional de Portneuf la somme de 7 333 \$;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire numéro 02 14000 456 « Archivage – Classement honoraires professionnels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 PROJET D'ENTENTE POUR UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGROALIMENTAIRES

CR 144-06-2015

CONSIDÉRANT que le Forum des élus désire élaborer une stratégie de développement de l'agroalimentaire issue des axes d'interventions et des préoccupations notamment identifiés dans les documents de planification des organismes municipaux et dans les plans de développement de la zone agricole de chacun des huit territoires faisant partie du Forum;

CONSIDÉRANT que le Forum désire également appuyer financièrement les actions collectives qui seront priorisées par la stratégie de développement;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente régional pour la constitution d'une enveloppe financière visant à soutenir les actions prioritaires a été soumis au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente nécessite de la MRC de Portneuf un investissement de 5 300 \$, afin de bâtir l'enveloppe financière de 160 315 \$ en partenariat avec les 7 autres territoires;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de démontrer l'intérêt de la MRC de Portneuf pour le développement de sa filière agroalimentaire via cette entente;

Il est proposé par M. Alain Fréchette et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte les termes de l'entente et autorise le préfet, M. Denis Langlois, à signer ladite entente;

QUE la MRC de Portneuf confirme sa participation financière de 5 300 \$ à l'entente proposée par le Forum des élus;

QUE ladite somme soit prise à même le surplus non affecté au poste numéro 59 11000 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PLAN DE CONSOLIDATION ET DÉVELOPPEMENT DES VOIES RÉCRÉATIVES DE LA CAPITALE-NATIONALE

CR 145-06-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a participé, avec les autres partenaires régionaux, à la réalisation du Plan stratégique de consolidation et développement des voies récréatives de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté une résolution le 19 juillet 2012 afin de participer à la réalisation du plan d'action quinquennal présenté par l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) et d'octroyer une contribution de 12 000 \$ répartie ainsi : 7 000 \$ à l'année 1 (2013), 4 500 \$ à l'année 2 (2014) et 500 \$ à l'année 3 (2015) via une entente à cet effet;

CONSIDÉRANT que la MRC désirait prendre connaissance de l'état d'avancement des travaux concernant le portail des 7 voies avant de verser ses contributions de 2014 et de 2015;

CONSIDÉRANT que les représentants de l'ULSCN ont fait une présentation au comité de travail du 3 juin 2015 et que les maires se sont dits satisfaits des travaux;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser les sommes de 4 500 \$ (2014) et 500 \$ (2015) à l'ULSCN;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste numéro 02 62203 970 « Voies récréatives de la Capitale-Nationale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 146-06-2015

CONSIDÉRANT que le comité de la ruralité du Pacte rural de la MRC de Portneuf, mandataire de la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire, a procédé à l'analyse de projets de portée locale lors de sa réunion tenue le 26 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le comité de la ruralité a procédé à l'analyse de l'ensemble des projets en tenant compte des orientations de la Politique nationale de la ruralité et de la Politique de mise en œuvre du Pacte rural de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le comité de la ruralité du Pacte rural recommande au conseil de la MRC de Portneuf le financement des projets présentés dans le tableau annexé;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie le financement des projets tels que recommandés par le comité de la ruralité du Pacte rural de la MRC de Portneuf et présentés dans le tableau à la page suivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Projet	Promoteur	Volet	Localité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
Aménagement du terrain du Vieux Presbytère	Ville de Neuville	Local	Neuville	95 683 \$	71 762 \$	0 \$
À travers les lunettes de Luc Plamondon	Fondation Plamondon	Territorial	Saint-Raymond	79 500 \$	59 625 \$	37 875 \$
Dynamisation intergénérationnelle de la communauté	Cercle des fermières de Saint-Léonard	Local	Saint-Léonard	16 236 \$	12 177 \$	12 177 \$
Parc intergénérationnel	Municipalité de Saint-Léonard	Local	Saint-Léonard	32 418 \$	24 314 \$	20 000 \$
Aménagement d'un sentier dédié quad dans le Parc naturel régional de Portneuf	Club Aventure Quad	Territorial	MRC (Saint-Alban et Saint-Ubalde)	92 200 \$	32 620 \$	32 620 \$
Valorisation des produits locaux en épicerie	Table de concertation agroalimentaire de Portneuf	Territorial	MRC	5 305 \$	3 979 \$	3 979 \$
Métier et Mérite	Biennale internationale du lin de Portneuf	Territorial	MRC (Saint-Raymond et Deschambault-Grondines)	40 415 \$	5 000 \$	5 000 \$
Étude de pré faisabilité pour la mise en valeur du Manoir Allsopp et du site du Fort Jacques-Cartier	MRC de Portneuf	Territorial	MRC (Donnacona et Cap-santé)	23 911 \$	17 911 \$	17 911 \$

5.7 SUITE DU GRAND RENDEZ-VOUS DES RÉGIONS – APPUI ET DEMANDES À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) DANS LA NÉGOCIATION DU PROCHAIN PACTE FISCAL

CR 147-06-2015

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT que nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 DÉBUT DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER

CR 148-06-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que les cinq premières années de la première version du schéma de couverture de risques sont passées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf doit procéder à une résolution pour amorcer la révision du schéma de couverture de risques, et que le conseil doit attribuer une ressource quant aux travaux de réalisation;

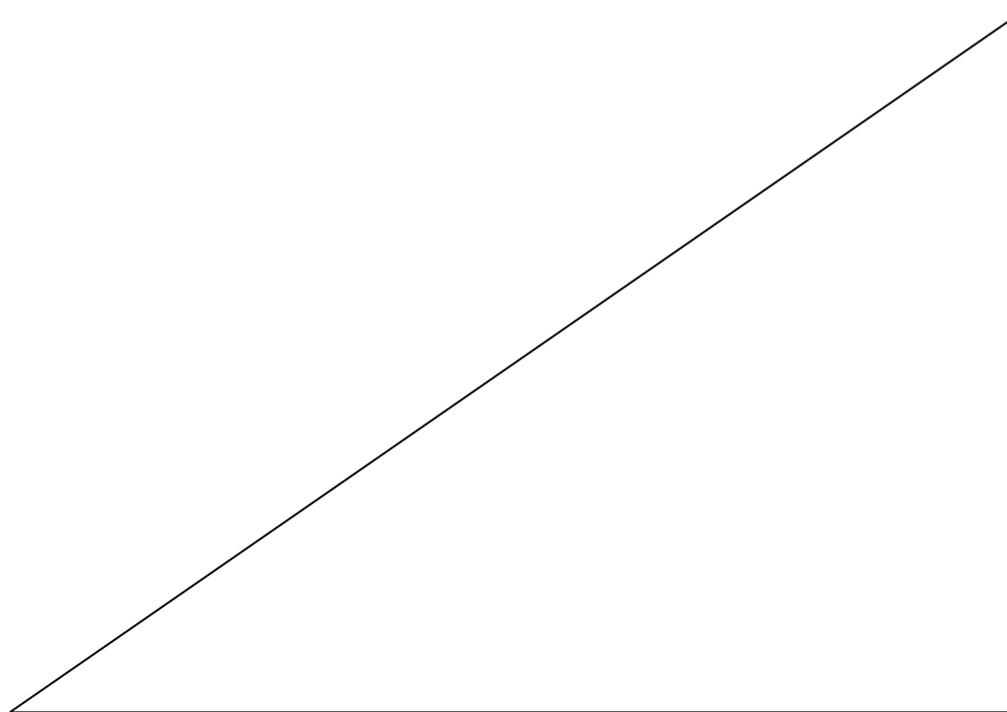
CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du plan de travail pour la révision du schéma de couverture de risques, et l'adopte tel que joint en annexe à la présente résolution;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le plan de travail pour amorcer les travaux de révision du schéma de couverture de risques, tel que le prévoit la *Loi sur la sécurité incendie*;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confie l'organisation de la révision du schéma au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, M. Pierre-Luc Couture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PLAN DE TRAVAIL
Révision du schéma de couverture de risques

ÉTAPES	RESSOURCES	ÉCHÉANCE	ÉTAT D'AVANCEMENT	COMMENTAIRES
1. Résolution par le conseil de la MRC pour amorcer la révision du schéma de couverture de risques	Coseil des maires MRC Portneuf	17 juin 2015		
2. Attribution d'une ressource pour la révision du schéma de couverture de risques (coordonnateur incendie de la MRC)	Coseil des maires MRC Portneuf	17 juin 2015		
3. Rencontre avec le MSP - modalités de la révision	Coord. Incendie Conseillère MSP	30 juin 2015		
4. Mise sur pied d'un plan de travail comprenant les échéanciers	Coord. incendie Conseillère MSP	30 juin 2015		
5. Bilan détaillé de la réalisation du dernier schéma	Coord. incendie Conseillère MSP Comité technique	30 juin 2015		
6. Élaboration du schéma révisé, comprenant les plans de mise en œuvre (PMO)	Coord. incendie Comité technique			
7. Commentaires du MSP	Conseillère MSP			
8. Mise à jour de la cartographie	Géomatique MRC			
9. Rencontre d'information pour les municipalités (art. 15 LSI)	Coord. incendie Conseillère MSP			
10. Consultation publique (art. 18 LSI)	Coord. incendie Conseillère MSP			
11. Envoi et dépôt officiel au MSP (art. 20 LSI)	Coord. incendie			
12. Mise en application du schéma révisé	MRC Municipalités			

5.9 DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MRC DE PORTNEUF À LA CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP)

CR 149-06-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est représentée au conseil d'administration de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) par MM. Ghislain Langlais et Jean Poirier à titre d'administrateurs votants et par leurs substituts MM. Raymond Francoeur et Alain Fréchette en cas d'absence;

CONSIDÉRANT que M. Raymond Francoeur ne peut plus agir à titre de substitut puisqu'il est maintenant membre « citoyen » au conseil d'administration de la CTRP;

CONSIDÉRANT que la CTRP demande à ce que les représentants substituts à son conseil d'administration soient désignés par une résolution valide des organisations membres;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf désigne M. Jean Mainguy, à titre de substitut au conseil d'administration de la Corporation de transport régional de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 PROJET À PRÉSENTER DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES PAYSAGES

CR 150-06-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adhéré à l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale en 2013;

CONSIDÉRANT que le plan d'action qui a été adopté dans le cadre de cette entente prévoit une enveloppe de 81 360 \$ pour un ou des projet(s) à réaliser dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le projet « Élaboration d'une signature visuelle régionale » a été retenu par le conseil de la MRC comme le projet prioritaire à présenter dans le cadre de l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages;

CONSIDÉRANT que ce projet permet d'utiliser l'ensemble des sommes réservées aux projets propres à la MRC de Portneuf, en fonction du montage financier suivant :

	Entente spécifique	MRC de Portneuf	Autres	Total
Lancement et publicité du concours	X			10 000 \$
Promotion du vote du public	X			6 360 \$
Prix à décerner au lauréat	X			10 000 \$

	Entente spécifique	MRC de Portneuf	Autres	Total
Conception et réalisation de la proposition retenue	X			55 000 \$
Coordination		X	X	20 340 \$
Total				101 700 \$

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise l'agente de développement culturel à déposer le projet « Élaboration d'une signature visuelle régionale » dans le cadre de l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer les documents relatifs à l'aide financière accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 FONDS DE DIVERSIFICATION – PAIEMENTS FINAUX

CR 151-06-2015

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC de Portneuf et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du *Programme de diversification et de développement* pour les municipalités de Rivière-à-Pierre, de Saint-Léonard-de-Portneuf et de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que pour finaliser l'entente, la MRC a accepté (CR 31-02-2013) la recommandation du comité de diversification et de développement économique qui consistait à utiliser les sommes résiduelles (26 950,28 \$) pour la réalisation de travaux d'aménagement de circuits cyclables;

CONSIDÉRANT que les travaux sont maintenant terminés et se détaillent ainsi :

- Municipalité de Saint-Léonard	3 826,29 \$
- Municipalité de Rivière-à-Pierre	7 265,04 \$
- Ville de Saint-Raymond	11 607,63 \$
- Frais de gestion administrative pour la durée de l'entente (8 ans)	<u>4 251,32 \$</u>
	26 950,28 \$

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à effectuer les paiements des différents projets municipaux et des frais de gestion en lien avec l'entente prolongée de 2007-2013, pour la somme totale de 26 950,28 \$;

QUE ladite somme soit prise à même le poste budgétaire « Aide financière – Entreprises » numéro 02 69300 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET EN MÉDIATION CULTURELLE

CR 152-06-2015

CONSIDÉRANT que le plan d'action de l'entente de développement culturel 2015 prévoit une enveloppe dédiée à des projets en médiation culturelle;

CONSIDÉRANT que le budget disponible pour ces projets est de 10 000,00 \$ pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation Culture de la MRC de Portneuf a ciblé des lieux, des thématiques et des disciplines pour la réalisation de projets dans le cadre de cette enveloppe, et que les quais de Portneuf font partie de ces suggestions;

CONSIDÉRANT qu'une première proposition de projet a été appuyée par la Table de concertation Culture, consistant à rassembler des expériences culturelles portneuvoises sur le Saint-Laurent et à planifier des déclamations de poèmes sur ce même thème aux abords des quais de la région;

CONSIDÉRANT que le poète et anthropologue Mathieu Parent a présenté une proposition sur mesure pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à la réalisation de cette proposition sont de 3 600,00 \$ (cachet de l'artiste), auxquels peut s'ajouter un remboursement des frais encourus pour l'élaboration de l'activité (déplacements, hébergement, matériel), pour un maximum de 1 700,00 \$;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf mandate le poète et anthropologue Mathieu Parent pour la réalisation d'une première activité en médiation culturelle;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer le contrat associé à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ FTQ – CONFIRMATION DU RESPONSABLE DE LA GESTION DU FONDS

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

6.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La dernière rencontre a eu lieu le 11 juin dernier. Dans un premier temps, la commission a tenu une assemblée publique de consultation concernant le projet de modification au schéma

d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona. Suite à la consultation publique, la commission s'est réunie afin d'examiner la problématique du dossier des axes stratégiques du réseau de circulation des véhicules hors route (VHR). La rencontre prévue le 9 juillet prochain permettra à différents intervenants de se faire entendre par la commission et de bien cerner la problématique de ce dossier. Par la suite, la commission soumettra des recommandations au conseil de la MRC.

6.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.5 RAPPORT MENSUEL DU CLD

M. Sylvain Germain mentionne qu'une réunion du conseil d'administration a eu lieu le 9 juin dernier, et présente les dossiers suivants :

- 4 projets d'investissements ont été autorisés par le comité d'investissements;
- Récupération de 2 investissements aux fonds de croissance;
- Fermeture officialisée, par résolution, du Bureau d'accueil touristique de Deschambault (demande de l'Office du tourisme de Québec);
- M. Germain a rappelé que les membres du c.a. du CLD ont manifesté leur volonté à participer aux discussions concernant l'avenir du CLD, mais qu'en premier lieu, une discussion entre élus devait avoir lieu ce soir, après la séance du conseil. M. Germain a d'ailleurs préparé une présentation à cet effet;
- Suite à l'intégration du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Portneuf au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, M. Daniel Garneau, directeur général adjoint (CSSS) est remplacé par Mme Natalie Petitclerc, directrice générale adjointe aux programmes de soutien, administration et performance (CIUSSS).

La prochaine rencontre aura lieu le 14 juillet prochain.

6.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.7 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.8 COMITÉ APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE (ATI)

Il n'y aura plus de rencontre.

19 H 30

M. Bernard Gaudreau prend son siège.

6.9 TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais mentionne qu'une rencontre du conseil d'administration a eu lieu le 16 juin dernier, et indique que les règlements généraux seront présentés au conseil lors d'une rencontre éventuelle.

6.10 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.11 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

La prochaine réunion aura lieu le 19 juin prochain au Domaine des 3 moulins situé à Neuville.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

7.1 LA SOCIÉTÉ DE LA VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

M. Jean Mainguy tient à remercier M. Jacquelin Genois pour son excellent travail à titre de président de la Société. Il indique que M. Marc Ouellet en assurera maintenant la présidence.

7.2 ACTIVITÉS DIVERSES

Plusieurs élus effectuent un survol des activités qui auront lieu dans les prochains jours au niveau municipal, notamment en regard de la Fête Nationale.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **15 juillet 2015** à 17 h 30 à la **Maison des générations;**
- Conseil des représentants – le mercredi **15 juillet 2015** à 19 h à la **Maison des générations;**
- Comité de travail – le mercredi **2 septembre 2015** à 17 h 30 à la **Maison des générations.**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 153-06-2015

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 45 sur la proposition de M. Gaston Arcand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière

Denis Langlois

Josée Frenette